

APRÈS ART. 59

N° II-690

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-690

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.